

PRIX CNSA

Lieux de vie collectifs & autonomie



Règlement du Prix 2017

Concours d'idées

Avec le soutien de



En collaboration avec:





Article 1 : objet du Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie

Dans le cadre de sa politique globale d'aide à l'investissement dans les établissements et services médico-sociaux, la CNSA lance, en collaboration avec la Direction des patrimoines et en partenariat avec les ministères concernés, les autres financeurs de l'investissement, les fédérations gestionnaires, plusieurs fondations et des maîtres d'œuvre (programmistes, architectes), le **Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie-Concours d'idées**.

Ce prix tend à attirer l'attention des étudiants en architecture sur un thème social important, encore insuffisamment exploré dans les programmes universitaires.

Le Prix CNSA-Concours d'idées pour la conception d'un lieu de vie collectif pour personnes âgées récompense un projet novateur présenté par un étudiant, seul ou en équipe pluridisciplinaire, au vu du cahier des charges défini dans le dossier de candidature (téléchargeable sur www.prix-autonomie.cnsa.fr).

Le concours consiste en la proposition d'idées novatrices pour la conception d'un projet architectural accueillant des personnes âgées.

Ce type de lieu de vie collectif permanent et temporaire a vocation à proposer un environnement qui réponde aux besoins de vie et de santé des résidents et à leurs attentes, en préservant leurs capacités d'autonomie et en favorisant leurs possibilités de vie sociale.

Il doit par ailleurs procurer les meilleures conditions de travail pour les professionnels qui accompagnent ces personnes et être intégré dans le tissu urbain ou rural.

Article 2.1 : conditions de participation

Les étudiants candidats ne peuvent :

- quel que soit le millésime du concours, se présenter plusieurs années consécutives pour le même projet ;
- pour le concours 2016, ils ne peuvent présenter qu'un seul projet.

Une candidature multiple entraînera automatiquement une disqualification individuelle et/ou collective s'il s'agit d'une participation en équipe.

Article 2.2 : conditions de participation au concours d'idées

Le concours d'idées pour la conception d'un établissement pour personnes âgées est ouvert aux étudiants inscrits dans une école d'architecture, disposant d'une carte d'étudiant valide pour l'année 2016-2017, n'ayant pas encore exercé en tant que profession libérale.

Ils peuvent se présenter seuls ou en équipe pluridisciplinaire (disciplines médicales ou paramédicales, formations sociales, élèves directeurs, designers, paysagistes...) à condition qu'elle comprenne au moins un étudiant en architecture (4 membres maximum).

Dans la mesure du possible, la constitution d'une équipe pluridisciplinaire est à privilégier. Peuvent concourir les étudiants français et étrangers.

Article 3 : dossier de consultation

Le dossier de consultation du Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie est téléchargeable sur le site www.prix-autonomie.cnsa.fr.

Ce dossier comprend :

- Le présent document : le règlement du Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie,
- Le cahier des charges présentant les principes généraux,
- Le dossier de candidature pour le concours d'idées pour la conception d'un lieu de vie collectif pour personnes âgées.

Article 4 : dossier de candidature

Pièces à fournir : *(un dossier incomplet peut constituer un critère d'exclusion)*

1. le formulaire de dossier de candidature dûment rempli ;
2. une copie de la carte d'étudiant 2016-2017 de chaque membre de l'équipe ;
3. une note descriptive présentant le fonctionnement du projet et son aspect novateur, son intégration dans le tissu urbain ou rural, son parti architectural, les ratios de surface, les matériaux utilisés ;
4. deux panneaux maximum de format A1, souples ou rigides, présentant : plans, coupes et façades, perspectives permettant d'illustrer les points importants du projet, à l'échelle 1/200.

Article 5 : inscription

Les dossiers de candidature doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception ou déposés contre récépissé au secrétariat du concours, en deux exemplaires, au plus tard le 20 mars 2017, 16h00 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CNSA

Direction des établissements et services médico-sociaux

Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie

66 avenue du Maine

75682 Paris cedex 14

Les dossiers des projets ne seront pas retournés aux candidats, mais seront gardés à leur disposition pour un retrait éventuel jusqu'au 31 octobre 2017.

L'expédition des projets est à la charge des candidats et sous leur responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets. Ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents envoyés.

Article 6 : jury

Les dossiers seront examinés par un jury présidé par Monsieur Thierry Van de Wyngaert et composé d'un représentant d'Agevillage, de l'ADF, de l'AD-PA, de l'APF, des agences régionales de santé de Nouvelle Aquitaine et de Normandie, du CCAH, de la CNAV, du CNRPA, de la CNSA, de la DGCS, de la Direction générale des patrimoines, de EHPAD Presse, de la FEHAP, de la FHF, de la FNADEPA, de la FNAQPA, de la Fondation des caisses d'épargne pour la solidarité, de la Fondation Médéric Alzheimer, de France Alzheimer, de la maison de l'architecture de Haute-Normandie, d'Oger International, d'OPQIBI, de Pro BTP, du SYNERPA, de l'UNAPEI, de l'UNIOPSS et des ministères concernés.

Il ne peut être fait appel des décisions du jury. Le jury se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du règlement du concours.

La sélection sera faite à partir d'une grille de 7 critères (cf. article 7).

Le travail d'instruction sera réalisé par les équipes techniques de la CNSA et sera suivi d'une séance de présélection, complétée le cas échéant d'une convocation des candidats sélectionnés, puis d'une séance de sélection, réunissant les membres du jury.

Les lauréats seront choisis à l'issue de la séance du comité de sélection qui aura lieu en mai 2017. La liste des lauréats sera publiée sur le site www.prix-autonomie.cnsa.fr à l'issue de la remise des prix.

Article 7 : critères de sélection

Le jury examinera la réponse du projet selon les 7 principes généraux suivants, précisés dans le cahier des charges du concours :

- l'aspect novateur du projet présenté,
- les caractéristiques de l'intégration dans le tissu urbain ou rural,



- une accessibilité et une qualité d'usage des espaces de vie et des équipements prenant en compte l'ensemble des déficiences des résidents dans les espaces intérieurs et extérieurs et favorisant l'appropriation des espaces privatifs,
- un cadre de vie sécurisant et rassurant (protection des personnes et des biens) offrant un confort et une convivialité pour l'ensemble des usagers, et des professionnels,
- une facilité d'échanges et de rencontres entre publics différents (notamment les familles),
- l'aspect fonctionnel facilitant l'exécution du travail et contribuant à l'amélioration des conditions de travail avec une conception permettant d'éviter les trop longs déplacements pour le personnel,
- une possibilité d'adaptation de l'établissement à la diversité des attentes et à leur évolution.

Le jury encourage particulièrement les candidatures pluridisciplinaires et en tiendra compte lors de l'évaluation des dossiers.

Article 8 : le prix

La CNSA dote ce concours de **12 000 €**

Le jury se réserve le droit d'accorder une mention spéciale à un autre projet, dans ce cas la dotation des 12 000€ sera répartie comme suit :

- 8 000€ pour le(s) étudiant(s) lauréat(s) du concours d'idées,
- 4 000€ pour le(s) étudiant(s) ayant obtenu la mention spéciale.

Si un projet gagnant est porté par une équipe, le prix est réparti à parts égales entre ses membres.

Le jury se réserve le droit de déclarer le concours infructueux.

Article 9 : communication et suites du concours

Le résultat du Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie sera disponible sur les sites du Prix, de la CNSA et de ses partenaires à compter du jour de la remise des prix.

Les lauréats seront avertis du résultat dans le courant du mois de juin 2017, de façon à pouvoir organiser leur présence à la remise des prix.

Les prix seront remis personnellement aux lauréats à une date et dans un lieu qui seront communiqués ultérieurement.

L'ensemble des projets sélectionnés fera l'objet d'une communication par les partenaires de ce prix et sera valorisé auprès de toutes les écoles d'architecture et autres disciplines complémentaires, des ministères concernés et de leur réseau.

Les organisateurs informeront la presse du résultat du Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie.

Les lauréats du Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie-Concours d'idées feront mention du soutien apporté par la CNSA dans leurs communications ultérieures.

Article 10 : propriété intellectuelle

Les participants déclarent être les légitimes détenteurs de tous les droits de propriété intellectuelle. A l'issue de l'attribution du prix, les participants restent détenteurs de la propriété intellectuelle des projets, néanmoins, ils autorisent la CNSA et les partenaires du Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie à communiquer sur les opérations présentées sur leur site internet ou dans leurs publications, sous réserve qu'ils en mentionnent la source.



Article 11 : calendrier

Annnonce du concours : 10 octobre 2017

Date limite de dépôt des dossiers : 20 mars 2017

Sélection des lauréats : pré-jury le 17 mai 2017
jury le 31 mai 2017

Article 12 : garanties

Les étudiants candidats au concours d'idées s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent, notamment à la CNSA et ses partenaires, que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion, sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées.

Article 13 : annulation du concours

La CNSA et ses partenaires se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

Contact

CNSA - Lucie Gendrot

Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie

66 avenue du Maine

75682 Paris cedex 14

prix.autonomie@cnsa.fr

www.prix-autonomie.cnsa.fr

Le Prix CNSA lieux de vie collectifs & autonomie est organisé par la CNSA, en partenariat avec Agevillage, l'ADF, l'AD-PA, l'ANAP, l'APF, les agences régionales de santé de Nouvelle Aquitaine et de Normandie, le CCAH, la CNAV, la Direction générale de la cohésion sociale, la Direction générale des patrimoines, EHPA Presse, la FEHAP, la FHF, la FNADEPA, la FNAQPA, la Fondation des Caisses d'épargne pour la solidarité, la Fondation Médéric Alzheimer, France Alzheimer, la maison de l'architecture de Haute-Normandie, Oger International, OPQIBI, Pro BTP, du SYNERPA, l'UNAPEI, l'UNIOPSS et les ministères concernés. Il est soutenu par le CCAH et la Fondation Médéric Alzheimer.